

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 V. 405 Vœu relatif aux indispensables travaux de consolidation de la crypte située rue Pierre Nicole.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la crypte située en partie sous la chaussée de la rue Pierre Nicole entre le n° 13-15 et le n° 14 bis ;

Considérant que cette crypte est un témoignage exceptionnel de notre histoire puisque, dès le IV^e siècle, elle constituait le point de départ des processions en hommage à Saint-Denis ;

Considérant que c'est également dans ce sanctuaire souterrain qu'étaient déposées un temps les dépouilles des rois morts hors de Paris avant d'être transférées à la Basilique Saint-Denis ;

Considérant l'état de dégradation préoccupant de cette crypte, la maçonnerie en pierre de taille ayant été fortement fragilisée à la suite de cinq dégâts des eaux survenus en trois ans ;

Considérant qu'il apparaît urgent pour la Ville de Paris d'intervenir afin de prévenir tout risque d'affaissement ou d'effondrement de la chaussée, étant entendu que les doutes pesant sur les questions de propriété du site ont à ce jour empêché toute intervention ;

Considérant qu'il ressort d'une note d'analyse de la Direction des affaires juridiques de la Ville, effectuée à la demande de Mme Florence BERTHOUT, que la copropriété est partagée entre la Ville de Paris, les copropriétaires du 13-15, rue Pierre Nicole ainsi que ceux du 14 bis, rue Pierre Nicole ;

Considérant que la note de la DAJ précise que si la Ville souhaite se porter acquéreur de la crypte en sa totalité, trois modes d'acquisition sont possibles : l'acquisition amiable, l'acquisition par prescription ou l'expropriation ;

Mme Florence BERTHOUT, Maire du Ve arrondissement, et les membres du groupe les Républicains,

Emettent le vœu que :

- Mme la Maire de Paris étudie au plus vite les hypothèses d'acquisition formulée par la DAJ afin que les indispensables travaux de consolidation de la crypte puissent être réalisés.